

Épreuve E6 – PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION

Coefficient 3

E6SR (SISR) ou E6SL (SLAM)

1. FINALITÉS ET OBJECTIFS

Cette épreuve vise à évaluer, d'une part, le degré d'appropriation de son parcours de professionnalisation et, d'autre part, les compétences acquises par le candidat dans le domaine de la gestion du patrimoine informatique d'une organisation.

L'objectif est de vérifier les capacités du candidat à :

- mobiliser les compétences plus particulièrement liées à la gestion du patrimoine informatique d'une organisation, dans le cadre d'un projet d'évolution de son système d'information et à l'occasion de la production ou de la fourniture de services informatiques ;
- apprécier la contribution des situations professionnelles rencontrées dans le développement de ces compétences.

2. CONTENU

L'épreuve est validée par le contrôle de l'acquisition des compétences liées aux activités prévues dans le référentiel du diplôme, telles que présentées dans le tableau de correspondance compétences-épreuves figurant en annexe I.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

En forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation, l'épreuve vise à évaluer les compétences correspondantes sur la base des critères suivants :

- pertinence d'usage de la gestion de configurations dans le cadre des situations professionnelles décrites dans le portefeuille de compétences professionnelles ;
- efficacité de l'organisation de la veille technologique ;
- adéquation de la prise en compte des résultats de la veille sur l'adaptation de ses compétences ;
- qualité de l'analyse critique du parcours de professionnalisation ;
- qualité de présentation.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION

A. Forme ponctuelle (oral, durée : 40 minutes)

Organisation de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un dossier comprenant :

- le tableau de synthèse associé au portefeuille de compétences professionnelles du candidat dont le modèle est fourni dans la circulaire nationale d'organisation ;
- les attestations de stage ou les certificats de travail ;
- une attestation de la réalité des activités et missions conduites par le candidat et inscrites dans le portefeuille de compétences professionnelles, établie par l'organisation d'accueil et un professeur dispensant les enseignements de spécialisation, chacun pour la partie qui le concerne.

Ce dossier est mis à la disposition de la commission d'interrogation dans des conditions définies par la circulaire nationale d'organisation et selon les modalités fixées par les autorités académiques.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant l'interrogation dans le respect de l'arrêté du 22-7-2008 (J.O. du 8-8-2008 - RLR : 544-4a).

Le portefeuille de compétences professionnelles est indispensable au déroulement de l'épreuve. Il est accessible aux membres de la commission d'interrogation dans sa forme numérique ou, exceptionnellement, sous forme d'une édition papier.

L'évaluation porte sur deux objets distincts :

- les situations professionnelles décrites dans le portefeuille de compétences professionnelles ;
- les compétences professionnelles mobilisées à l'occasion de ces situations.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve comporte deux phases :

Première phase (durée : 20 minutes au maximum), entretien centré sur le parcours de professionnalisation du candidat

L'entretien permet d'apprécier la capacité du candidat à s'approprier l'ensemble de son parcours de professionnalisation.

Deuxième phase (durée : 20 minutes au maximum), entretien centré sur les compétences déclarées du candidat liées aux activités du processus de gestion du patrimoine informatique.

L'entretien permet de vérifier par sondage le degré de maîtrise des compétences revendiquées dans le portefeuille de compétences professionnelles et d'échanger sur les démarches mises en œuvre par le candidat.

La commission est composée de deux membres :

- un professeur chargé des enseignements professionnels en STS services informatiques aux organisations, dans le domaine de spécialité du candidat,
- un professionnel du secteur d'activités des prestations informatiques ou, à défaut, un professeur chargé de l'enseignement d'analyse économique, managériale et juridique des services informatiques.

La commission évalue le candidat en s'appuyant sur la grille d'aide à l'évaluation fournie par la circulaire nationale.

B. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation orale conduite dans les mêmes conditions que l'épreuve ponctuelle.

La commission est composée de deux membres :

- un des professeurs chargés des enseignements professionnels en STS services informatiques aux organisations, dans le domaine de spécialité du candidat,
- un professionnel du secteur d'activités des prestations informatiques ou, à défaut, le professeur chargé de l'enseignement d'analyse économique, managériale et juridique des services informatiques.

La commission évalue le candidat en s'appuyant sur la grille d'aide à l'évaluation fournie par la circulaire nationale.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury, pour chaque candidat, la proposition de note sur 20 points accompagnée de la grille d'aide à l'évaluation renseignée (dont le modèle est fourni par la circulaire d'organisation de l'examen). Conformément à la réglementation, le jury peut demander à avoir communication des dossiers d'évaluation des candidats. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.